Environnement Canada | Environment Canada

Fabriquez-vous ou utilisez-vous du siloxane D4?

Si OUI, certaines exigences juridiques peuvent s'appliquer à vous

Renseignements concernant l'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'Octaméthylcyclotétrasiloxane (siloxane D4) dans les effluents industriels

Qu'est-ce que le siloxane D4?

Le siloxane D4 (D4) fait référence à l'octaméthylcyclotétrasiloxane (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [CAS][1] 556-67-2). Cette substance chimique industrielle est actuellement importée au Canada et elle est principalement utilisée dans la fabrication de polymères et de copolymères de silicone. Le D4 est également utilisé dans les produits de soins personnels et peut se trouver dans une variété d'autres produits tels que les antimousses, les lubrifiants, les produits de nettoyage, les adhésifs, les matériaux d'étanchéité et les revêtements.

Pourquoi devons-nous gérer le D4?

Environnement Canada et Santé Canada ont évalué le D4 et ont conclu que cette substance pénètre ou pourrait pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Le rapport d'évaluation a également conclu que le D4 satisfait aux critères de persistance dans l'environnement tels qu'ils sont énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*. Le D4 a été évalué pour tous les milieux naturels, notamment l'air, l'eau et le sol, et il a été déterminé que la présence de cette substance dans le milieu aquatique est une source de préoccupation.

Afin de gérer les risques que présente le D4, Environnement Canada a publié, le 2 juin 2012, un avis de planification de la prévention de la pollution dans la Partie I de la *Gazette du Canada* afin de prévenir ou de réduire au minimum les rejets de D4 dans le milieu aquatique provenant des fabricants et des utilisateurs industriels de D4.

1. Le numéro de registre du Chemical Abstracts Service (CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution , sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou est nécessaire pour les rapports au gouvernement lorsque des informations ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Êtes-vous visé par l'avis P2D4?

L'organigramme ci-dessous est conçu pour vous aider à déterminer si vous êtes visé par l'avis P2D4.

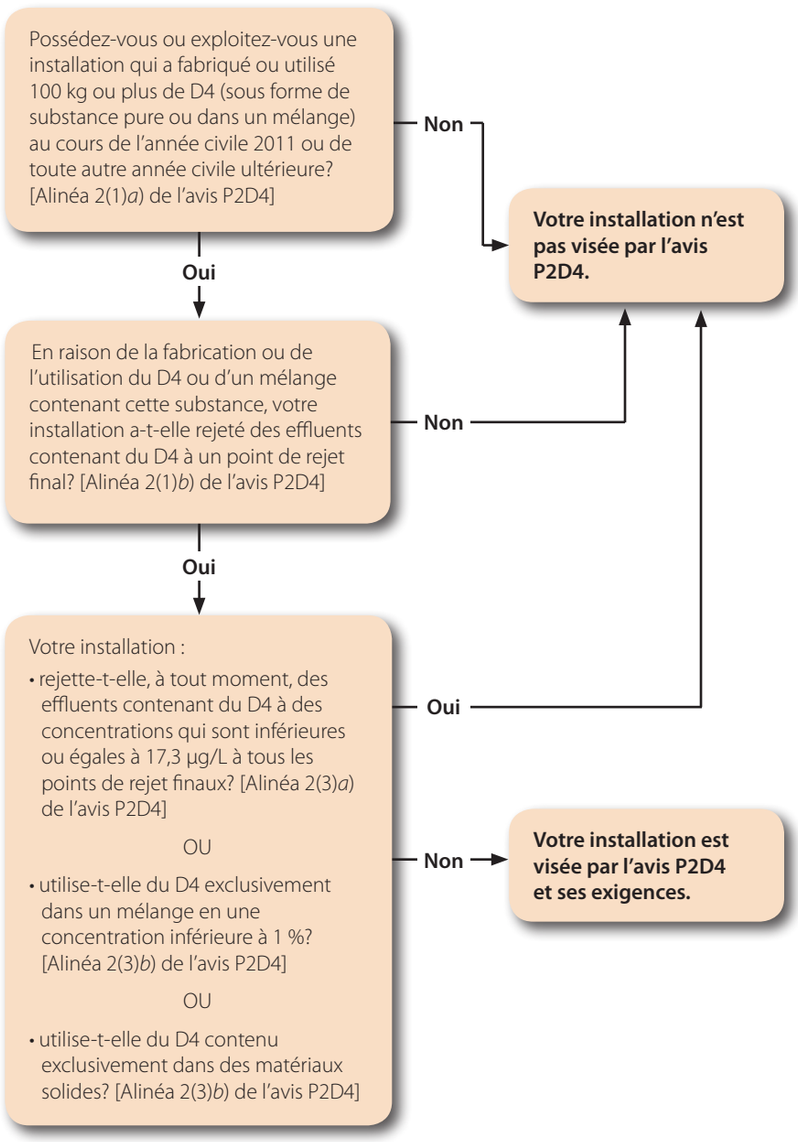

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'article 2 de l'avis P2D4.

Canada

Quelles sont les exigences de l'avis P2D4?

L'avis P2D4 a été publié le 2 juin 2012 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Cet avis exige que toutes les personnes qui y sont assujetties élaborent et exécutent un plan de prévention de la pollution pour gérer les rejets de siloxane D4 dans les effluents industriels et qu'elles respectent les exigences de l'avis P2D4. Les principaux jalons concernant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution pour le D4 sont présentés ci-dessous.

Tâches	Échéance*
Élaborer un plan de prévention de la pollution, s'assurer que le plan tient compte de tous les facteurs à prendre en considération et commencer l'exécution du plan.	**1er juin 2013**
Déposer l'annexe 1 – Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution.	**1er juillet 2013**
Déposer l'annexe 4 – Rapport provisoire no 1.	**1er juillet 2014**
Déposer l'annexe 4 – Rapport provisoire no 2.	**1er juillet 2015**
Déposer l'annexe 4 – Rapport provisoire no 3.	**1er juillet 2016**
Terminer l'exécution du plan de prévention de la pollution.	**1er juin 2017**
Déposer l'annexe 5 – Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution.	**1er juillet 2017**
Conserver une copie du plan de prévention de la pollution sur les lieux d'une installation.	**Continu**

* Échéances pour une personne visée par l'avis P2D4 à la date de publication. Veuillez consulter l'avis P2D4 pour connaître les échéances dans le cas d'une personne devenant visée par l'avis P2D4 après la date de publication, soit le 2 juin 2012.

Marche à suivre pour faire une déclaration

Si vous êtes visé par l'avis P2D4, vous devez remplir les formulaires requis (annexes). Vous pouvez les remplir en ligne, à l'aide de l'outil de déclaration en ligne de la planification de la prévention de la pollution disponible à l'adresse www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=F7B45BF5-1. Pour obtenir les annexes en format papier, vous devez envoyer une demande à l'adresse LCPEPlansP2-CEPAP2Plans@ec.gc.ca. Les annexes en format papier doivent être envoyées à la Section des mesures innovatrices d'Environnement Canada, à l'adresse suivante :

Section des mesures innovatrices
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-994-0186
Télécopieur : 819-953-7970
Courriel : LCPEPlansP2-CEPAP2Plans@ec.gc.ca

Si l'avis ne s'applique pas à vous, vous pouvez compléter le formulaire de déclaration de non-applicabilité disponible sur la page Web de l'avis P2D4 à l'adresse www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=51567C93-1 et l'acheminer à la Section des mesures innovatrices d'Environnement Canada aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Comment rester informé?

Des renseignements supplémentaires et des lignes directrices sur la prévention de la pollution et l'élaboration de plans de prévention de la pollution peuvent être obtenus en consultant la section Planification de la prévention de la pollution du site Web d'Environnement Canada à l'adresse www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=F7B45BF5-1 et le site du Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/ccipp-cppic).

Pour toute question sur les plans de prévention de la pollution en général ou sur les déclarations, veuillez communiquer avec la Section des mesures innovatrices d'Environnement Canada par courriel à LCPEPlansP2-CEPAP2Plans@ec.gc.ca ou par téléphone au 819-994-0186.

Pour toute question spécifique concernant l'avis P2D4, veuillez communiquer avec la Division de la production des produits chimiques d'Environnement Canada par courriel à pgpc-cmp.dppc-cpd@ec.gc.ca ou par téléphone au 819-994-4404.

Avertissement :

Le présent document est publié à titre indicatif sur l'*Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (siloxane D4) dans les effluents industriels* (avis P2D4), et se veut complémentaire à l'avis P2D4.

En cas de divergence entre les renseignements contenus dans le présent document et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ou l'avis P2D4, la *Loi* et l'avis P2D4 auront préséance.

Photos : Environnement Canada

N° de cat. : En14-68/2012F-PDF
ISBN 978-1-100-99373-7

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2012

Also available in English